

Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 28 mars 2014, s'est réuni le vendredi 28 mars 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, M. Gilles DUFEIGNEUX, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Franck D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, Mme Marion LE BERRE, M. Simon UZENAT, Mme Sophie GRARE, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

Mme Christiane RIBES à Mme Odile MONNET

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

M. ROBO

Il est 18 heures. Je vais installer le nouveau conseil municipal à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Installation du nouveau conseil municipal

M. David ROBO, Maire sortant, rappelle qu'à l'issue du scrutin de dimanche 23 mars dernier, ont été élus conseillers municipaux:

 **Vannes, c'est ensemble**

- David ROBO
- Christine PENHOUËT
- Pierre LE BODO
- Nadine DUCLOUX
- Lucien JAFFRE
- Odile MONNET
- Olivier LE COUVIOUR
- Latifa BAKHTOUS
- Gabriel SAUVET
- Pascale CORRE
- Gérard THEPAUT
- Anne LE DIRACH
- François ARS
- Jeanine LE BERRIGAUD
- Jean-Christophe AUGER
- Antoinette LE QUINTREC
- François BELLEGO
- Chrystel DELATTRE
- Fabien LE GUERNEVE
- Caroline ALIX
- Gilles DUFEIGNEUX
- Hortense LE PAPE
- Patrick MAHE O'CHINAL
- Catherine LE TUTOUR
- Maxime HUGÉ
- Ana BARBAROT
- Olivier LE BRUN
- Christiane RIBES

- Michel GILLET
- Isabelle LETIEMBRE
- Frank D'ABOVILLE
- Cécile JEHANNO
- Vincent GICQUEL
- Annaïck BODIGUEL
- Philippe FAYET
- Violaine BAROIN
- Guillaume MORIN

↳ **L'Alternance**

- Simon UZENAT
- Marion LE BERRE
- Christian LE MOIGNE
- Micheline RAKOTONIRINA
- Franck POIRIER

↳ **Vannes Bleu Marine**

- Bertrand IRAGNE
- Sophie GRARE

↳ **Vannes au centre**

- Nicolas LE QUINTREC

et déclare installé dans ses fonctions le nouveau conseil municipal ainsi constitué.

M. ROBO

Je laisse maintenant la présidence de séance à la doyenne de l'assemblée Mme Antoinette LE QUINTREC.

Mme LE QUINTREC

Grâce au bénéfice de l'âge (je ne sais pas si c'est un avantage, c'est peut-être l'entrée dans la vieillesse tout simplement), je vais présider cette séance du conseil municipal durant le temps nécessaire à l'élection du maire ; je lui passerai ensuite le relais de la présidence.

Je le fais, avec un peu d'émotion et beaucoup de joie, car durant les 6 ans du dernier mandat, j'ai travaillé en délégation de David Robo.

La délégation s'est élargie au gré des évènements puisqu'il est devenu Maire durant le mandat. On a travaillé dans un climat de confiance réciproque, de fidélité et dans l'approche partagée d'une action sociale qui se veut éducative, au bénéfice des habitants de la ville de Vannes.

Comme pour un certain nombre d'actions développées par les élus, dans d'autres domaines d'activité, sa mise en œuvre s'est faite en complémentarité et en concertation avec les institutions et les associations du secteur concerné.

Le résultat de dimanche est, à mon avis, un remerciement :

- à un maire très accessible, qui a su être à l'écoute des vannetais,
- à une équipe municipale qui a œuvré au quotidien, dans la proximité avec la population et à l'implication des services qui ont été au rendez-vous dans la mise en œuvre du programme annoncé et validé par les élus.

Je souhaite que l'équipe, qui va partir au travail pour 6 ans, partage cette même philosophie du bien commun. Je vais vous lire un bordereau ou deux pour désigner le secrétaire de séance et les assesseurs. Sachant qu'avant de procéder au vote, il y a un pouvoir : Mme RIBES a donné pouvoir à Odile MONNET.

Point n° : 2

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du secrétaire de séance

Mme Antoinette LE QUINTREC, Présidente de séance en sa qualité de doyenne d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner Mme Ana BARBAROT, benjamine de notre assemblée, pour remplir ces fonctions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 3

CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire

Mme Antoinette LE QUINTREC, Présidente de séance en sa qualité de doyenne d'âge, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, rappelle les dispositions suivantes du code général des collectivités territoriales concernant l'élection du maire :

Article L.2122-4 - alinéa 1 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L.2122.7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Afin de faciliter le dépouillement des votes, il convient de choisir deux assesseurs, que je propose en la personne de M. Michel GILLET et M. Fabien LE GUERNEVE, pris en leur qualité respective de second conseiller le plus âgé et le deuxième élu le plus jeune de notre assemblée.

D'abord sur la nomination des assesseurs. Est-ce quelqu'un vote contre, s'abstient ?
Non, donc les deux assesseurs seront appelés tout à l'heure.

En conséquence, je vous propose de procéder à l'élection du maire après appel à candidatures,

Je vais demander qui sont les candidats.

M. JAFFRE

Mesdames, Messieurs, cher collègue. Pour la liste « Vannes, c'est ensemble », je propose la candidature de David ROBO.

Mme LE QUINTREC

Y-a-t-il d'autres candidats ? Nous allons procéder au vote.

Déroulement du vote

Mme LE QUINTREC

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : M. David ROBO : 39 voix

En conséquence, M. David ROBO est élu maire de Vannes et est immédiatement installé.

M. ROBO

Tout d'abord, merci chère Antoinette d'avoir présidé cette séance ainsi que pour tes propos chaleureux.

Je vous remercie chers collègues pour la confiance que vous venez de me témoigner. Il y a beaucoup d'émotions ce soir car vous connaissez mon amour de Vannes, ma sincérité, mon engagement au service des Vannetais. Chaque jour sans relâche, depuis maintenant 3 ans.

Je mesure l'importance de la tâche qui m'est à nouveau confiée ce soir. Je continuerai à travailler pour faire face aux défis, aux difficultés, qui ne manqueront pas de survenir durant le mandat.

Merci à l'ensemble des Vannetaises et des Vannetais qui m'ont accordé leur confiance, qui nous ont accordé leur confiance dimanche.

Je redis à l'ensemble de nos concitoyens que nous continuerons à travailler pour tous, pour tous les quartiers !

Après six semaines de campagne, les Vannetais nous attendent au travail.

Je compte sur la responsabilité et l'implication de chacune et de chacun, majorité et opposition, dans la construction du Vannes de demain.

Je souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux qui nous rejoignent ce soir pour la première fois.

C'est un honneur et un bonheur d'être élu dans sa ville ! C'est un honneur et un bonheur de servir Vannes.

Je salue la présence de François Goulard et Norbert Trochet ce soir, qui m'ont précédé à ce poste.

J'ai une pensée aussi pour les élus des mandats précédents, j'ai aussi une pensée pour les maire-adjoints et les conseillers municipaux qui s'en vont. Nous n'oublierons pas leur dévouement au service de leur Ville.

Ce conseil d'installation est aussi l'occasion de rappeler les règles de bienséance, de respect lors de nos travaux en commission et lors des Conseils Municipaux. Je serai extrêmement vigilant quant à la sérénité des débats, dans le respect de nos différences. Nous devons donner une belle image de la démocratie.

Nous avons du travail et je rappelle que nous sommes au service des Vannetais et que nous agissons pour l'intérêt général, pour l'intérêt de chacune et de chacun.

Plus que jamais, ce nouveau mandat sera placé sous le signe de la proximité.

En tant que Maire, je continuerai de défendre, de rassurer, de protéger nos concitoyens et faire avancer notre ville, tous les jours, au cours des six prochaines années.

Nous continuerons de construire ensemble le Vannes de demain. Continuer à faire de Vannes une ville qui séduit, qui attire, qui compte en Bretagne. Une ville qui comptera encore plus demain !

Vannes est une ville solidaire, dynamique, juste et fraternelle et elle le restera.

Merci

M. UZENAT

Le 23 mars dernier, les Vannetaises et les Vannetais qui se sont déplacés pour voter ont très nettement décidé de reconduire la majorité en place. Comme nous l'avons fait dimanche, nous vous adressons, M. le Maire, chers collègues du groupe majoritaire, nos félicitations républicaines et nos vœux de réussite dans l'accomplissement de votre mandat au service de nos concitoyens.

Comme beaucoup, nous regrettons l'abstention très élevée qui, cumulée aux votes extrêmes, représente 50 % des Vannetais en droit de voter. Ces réalités, qui se vérifient malheureusement dans bon nombre de nos villes à travers la France, ne doivent pas nous conduire à la résignation, bien au contraire.

Nous sommes, pour notre part, convaincus que le meilleur moyen de retisser ce lien de confiance démocratique entre les citoyens et leur République consiste à faire systématiquement prévaloir l'intérêt général de notre ville et de ses habitants, de les associer concrètement aux décisions qui les concernent, de respecter les engagements pris devant les électeurs ainsi que les élus de l'opposition qui sont tout autant représentatifs de la population vannetaise.

En la matière, après les promesses de 2008 et 2011, nous attendons désormais des actes concrets pour garantir la circulation de l'information et la transparence des décisions que vous serez conduit à prendre dans les six prochaines années, en particulier dans le cadre de la révision du règlement intérieur.

En ce qui nous concerne, nous serons une opposition vigilante quant au respect des principes démocratiques, une opposition constructive quand vos initiatives seront en accord avec nos valeurs mais également une opposition combative et résolue dès lors que vous seriez tenté de vous en affranchir.

Je vous remercie.

M. IRAGNE

Mesdames, Messieurs, chers collègues. Avant toute chose, je tiens au nom de l'ensemble de l'équipe « Vannes Bleu Marine » à féliciter M. ROBO, maire élu et ses colistiers pour leur très nette victoire au premier tour du scrutin municipal. C'est aussi une victoire qui est nôtre, pour notre parti, qui, pour la première fois de son histoire entre ce soir en Mairie de Vannes. Nous serons, durant les six années à venir, l'unique alternance de la politique vannetaise et ne lâcherons rien afin que de construire une position franche, loyale, mais déterminée.

Le Front National n'est plus, et c'est une réalité aujourd'hui, un parti réduit à une seule contestation médiatique, mais bien une force politique en plein essor. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas trahir cette espérance nouvelle que les Vannetais ont placé en nous, une espérance qui nous honore, qui nous oblige. Merci.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, mes chers collègues.

Tout d'abord, à mon tour je salue votre victoire qu'il faut bien qualifier de spectaculaire, dimanche dernier. Le choix des Vannetais est sans ambiguïté.

Pour ma part, j'exercerais cette fonction avec courtoisie, détermination, sans nuire à la qualité des débats et des points de vue. L'important c'est Vannes et les Vannetais, vous l'avez dit. Les enjeux sont importants, j'en citerais quatre : le développement équilibré du territoire, notamment en matière d'aménagement urbain ou en matière de transports alternatifs à la voiture. Bien évidemment, en matière d'attractivité, de rayonnement économique de la ville et de son agglomération (je pense en particulier à l'accueil de nouvelles entreprises ou d'infrastructures). Bien sûr aussi, la cohésion sociale, je pense en particulier à l'emploi des jeunes ou des travailleurs handicapés. Je pense aussi à tout ce qui relève de la tranquillité publique et de l'éducation, mais aussi à la lutte contre l'isolement ou contre la précarité.

Quatrième enjeu qui me semble important, la gestion municipale. Plus ouverte, plus participative. Je crois qu'ici, toutes les listes représentées, partagent ce souhait. Une plus grande place à la participation des citoyens, mais aussi des acteurs publics et privés qui font la force de la ville.

La ville aura aussi à relever le défi imposé par le recul de l'Etat, notamment en matière de dotations financières, de concours financiers. M. le Maire, nous avons des divergences d'approche sur la stratégie budgétaire appliquée à la ville de Vannes, c'est de notoriété

publique, nous avons confronté nos points de vue lors du mandat précédent. Contrairement à d'autres, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème d'endettement, mais d'un problème de ressources. Ce débat devra avoir lieu dans la sérénité, il importe qu'il se fasse dans la transparence. La ville connaîtra, comme la plupart des collectivités, un contexte fort contraint, nous en sommes tous conscients – vous aussi je n'en doute pas – nous aurons l'occasion d'y revenir lors des débats prochains.

Je voudrais redire pour clôturer ce propos, toute ma détermination mais aussi mon souhait de travailler dans le cadre de ce nouveau mandat au-delà des clivages partisans inutiles. Je me permettrais aussi de conclure avec une petite phrase qui me semble d'actualité - en déplaise à certaines presses - l'état d'esprit qui m'anime, c'est celui que je viens de vous décrire, il a été, il sera tout au long de ce mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre des adjoints au Maire

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal ».

Pour la ville de Vannes, le conseil municipal étant composé de 45 membres, le nombre des adjoints au maire est au maximum de 13.

En conséquence,

Je vous propose de fixer à 13 le nombre des adjoints au maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40

Abstentions : 5

CONSEIL MUNICIPAL

Elections des adjoints au Maire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Vous venez de fixer à 13 le nombre des adjoints au maire.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

En conséquence,

Je vous propose de procéder à leur élection, après appel à candidatures par listes, dans les mêmes formes que l'élection du maire.

Candidature :

Liste « Vannes, c'est ensemble » :

- Lucien JAFFRE
- François ARS
- Latifa BAKHTOUS
- Pascale CORRE
- Nadine DUCLOUX
- Jeanine LE BERRIGAUD
- Pierre LE BODO
- Olivier LE COUVIOUR
- Anne LE DIRACH
- Odile MONNET
- Christine PENHOUET
- Gabriel SAUVET
- Gérard THEPAUT

Déroulement du vote

M. ROBO

Résultat du vote :

- Nombre de votants	:	45
- Bulletins nuls	:	6
- Suffrages exprimés	:	39
- Majorité absolue	:	20

A obtenu : Liste « Vannes, c'est ensemble » : 39 voix

En conséquence, sont élus adjoints au Maire :

- Lucien JAFFRE
- François ARS
- Latifa BAKHTOUS
- Pascale CORRE
- Nadine DUCLOUX
- Jeanine LE BERRIGAUD
- Pierre LE BODO
- Olivier LE COUVIOUR
- Anne LE DIRACH
- Odile MONNET
- Christine PENHOUET
- Gabriel SAUVET
- Gérard THEPAUT

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 6

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation de compétences au maire

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses compétences précisément définies par ce texte.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par ailleurs, il est précisé que le maire peut déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à l'un ou plusieurs de ses adjoints, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT.

En conséquence, et afin de faciliter le travail de notre conseil,

Je vous propose

- de donner délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir pour :
 - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2) fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 3) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts,
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la commune, engagée dans son intérêt tant devant une juridiction administrative que devant une juridiction judiciaire - avec ou sans constitution de partie civile - de premier, second degré ou en cassation,
- 17) régler les conséquences dommageables de tous accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,

- 18) donner, en application de l'art L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 19) signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'art L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'art L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - 20) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros
 - 21) saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus par la loi,
 - 22) exercer au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ce dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mai 2010,
 - 23) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
 - 24) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - 25) autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'autoriser le maire, y compris en cas d'empêchement de ce dernier, à donner délégation de signature aux adjoints pour les décisions ci-dessus listées.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 38, Contre : 2, Abstentions : 5,

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 28 mars 2014

§§§§§§

1. France Business School - 1 rue de la Loi
2. Service Jeunesse - Centre de vacances de Larmor-Baden - Tarifs Janvier à Juin 2014
3. Sortie au centre aquatique Aquagolfe de Surzur - le vendredi 28 février 2014
4. Régie de recettes du Kiosque Culturel
5. AFFAIRE T14REVPL - Déclaration sans suite
6. Affaire T13JCOU2 - Déclaration sans suite

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

France Business School –
1 rue de la Loi

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2011 reçu en Préfecture le 2 novembre 2011 pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à M. Georges ANDRÉ, Premier Maire-Adjoint,

Compétence n° : 55

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011, parvenue en Préfecture le 12 avril suivant, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1: De conclure avec France Business School une convention d'occupation, pour une durée de 5 ans, avec effet au 1^{er} avril 2014, portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment D sis rue de la Loi, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 40 000 euros.

VANNES, le 13 février 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 13 février 2014

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION ENSEIGNEMENT,
SPORTS, LOISIRS, ASSOCIATIONS,
JEUNESSE

Service Jeunesse - Centre de
vacances de Larmor-Baden - Tarifs
Janvier à Juin 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre
2013

DECIDE

Article Unique :

De fixer comme suit les tarifs appliqués jusqu'au 30 juin 2014 pour les prestations proposées au Centre de
Vacances de Larmor-Baden dans le cadre de l'accueil des groupes et des classes de mer qui y sont
organisées :

	Vannes	Hors-Vannes
1 – Formule de base avec mise à disposition d'un animateur <ul style="list-style-type: none">• Accueil en pension repas midi et soir/personne/jour• Participation forfaitaire aux charges de fonctionnement : tarif groupe	19,20 € 208,50 €	23,35 € 256,60 €
2 – Options supplémentaires <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du minibus (forfait 80 km)• Km supplémentaire• Animateur supplémentaire/jour• Personnel de service (à la demande)	39,15 € 0,50 € 138,75 € 173,30 €	48,45 € 0,61 € 163,30 € 204,10 €
3 – Gestion libre <ul style="list-style-type: none">• Hébergement/personne/jour• Draps, housses, couettes : tarif prêt/unité	14,15 € 1,26 €	18,20 € 1,42 €
4 – Accueil groupe Vannetais en demi-journée dans le cadre des cycles pédagogiques de sports nautiques subventionnés par la Ville de Vannes (Service Enseignement) <ul style="list-style-type: none">• Formule complète : repas, service, un animateur – tarif/personne• Formule sans repas tarif/personne	9,20 € 6,35 €	

VANNES, le 17 Mars 2014

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le:

Pour Le Maire
Le Premier Maire-Adjoint

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Sortie au centre aquatique
Aquagolfe de Surzur
le vendredi 28 février 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013.

DECIDE

Article 1: de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie au Centre Aquatique Aquagolfe de Surzur le vendredi 28 février 2014, organisée par la maison de quartier de Conleau pour les jeunes mamans du quartier.

- **Nombre de participantes : 8 personnes**

Quotient Familial	Adultes
A	11.50 €
B	10.00 €
C	9.00 €
D	8.00 €
E	7.00 €
F	6.00 €
G	5.50 €
H	5.00 €

VANNES, le 18 février 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Premier Maire Adjoint,

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

DIRECTION DES FINANCES
DU CONSEIL ET CONTROLE DE GESTION

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Régie de recettes
du Kiosque Culturel

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2011 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2014 est institué une régie de recettes Kiosque culturel auprès du service Evènementiel de la ville de Vannes.

Article 2 :

Cette régie est installée Quai Eric Tabarly à Vannes.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des articles promotionnels de la Ville de Vannes tels que draps de bain, tee-shirts, crayons, cartes postales, mugs, bracelets, porte-clés, affiches, livres, clé USB etc...

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire.

Article 5 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Avis conforme
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 17 Mars 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Georges ANDRE

Georges ANDRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES MOYENS
GENERAUX

Affaire T14REVPL
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril
2011 prise conformément à l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
16 Décembre 2011

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée les 4 et 9 janvier 2014 pour les prestations d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du P.L.U. de la Ville de Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le projet de travaux tel que défini par les documents de la consultation élaborés dans le cadre du marché, a été abandonné au motif que les niveaux de capacité exigés dans l'avis de publicité, ont limité la mise en concurrence de façon trop importante.

Article 2 :

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 21 mars 2014.

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES MOYENS
GENERAUX

Affaire T13JCOU2
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2011
prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la consultation dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 novembre 2013 pour les travaux de création de pôles « entraînement » et « compétition » au Stade Jo Courtel à Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général concernant les lots 1 à 4.

En raison de l'évolution des besoins de la Collectivité, le projet de travaux tel que défini par les documents de la consultation élaborés dans le cadre du marché, a été abandonné.

Article 2 :

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 18 mars 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Georges ANDRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 mars 2014

Mot du Maire de la séance du 28 mars 2014

M. ROBO

Je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal, le 11 avril prochain à 18 heures. Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. David ROBO		Mme Hortense LE PAPE	
M. Lucien JAFFRE		M. Philippe FAYET	
M. François ARS		M. Gilles DUFEIGNEUX	
Mme Latifa BAKHTOUS		Mme Chrystel DELATTRE	
Mme Pascale CORRE		Mme Isabelle LETIEMBRE	
Mme Nadine DUCLOUX		M. Franck D'ABOVILLE	
Mme Jeanine LE BERRIGAUD		M. Maxime HUGE	
M. Pierre LE BODO		M. Olivier LE BRUN	
M. Olivier LE COUVIOUR		M. Vincent GICQUEL	
Mme Anne LE DIRACH		Mme Catherine LE TUTOUR	
Mme Odile MONNET		Mme Caroline ALIX	
Mme Christine PENHOÛËT		M. Guillaume MORIN	
M. Gabriel SAUVET		M. Fabien LE GUERNEVE	
M. Gérard THEPAUT		Mme Ana BARBAROT	
Mme Antoinette LE QUINTREC		Mme Micheline RAKOTONIRINA	
M. Michel GILLET		M. Franck POIRIER	
M. Patrick MAHE O'CHINAL		M. Christian LE MOIGNE	
Mme Christiane RIBES		Mme Marion LE BERRE	
Mme Violaine BAROIN		M. Simon UZENAT	
M. François BELLEGO		Mme Sophie GRARE	
M. Jean-Christophe AUGER		M. Bertrand IRAGNE	
Mme Cécile JEHANNO		M. Nicolas LE QUINTREC	
Mme Annaick BODIGUEL			